

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la
transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 07.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Crédit et monnaie	1

Abréviations

WAK-NR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

CER-CN Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Chronique générale

Economie

Crédit et monnaie

Crédit et monnaie

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de la publication du rapport du **Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales**, la Suisse a obtenu une note de «conforme pour l'essentiel». En fonction des recommandations, le Conseil fédéral a établi un projet de loi qui répond à la recommandation de transparence sur les actions au porteur, à l'obligation d'annoncer les ayants droits économiques et à la clarification de l'assistance administrative dans le cas de données volées. En particulier, ce projet prévoit la conversion des actions au porteur en actions nominatives.

Bien que de nombreuses critiques aient résonné durant la procédure de consultation, notamment du côté des partis politiques et des organisations, le Conseil fédéral a maintenu le cap. Comme l'a expliqué Ueli Maurer, cette adaptation est indispensable afin de se «conformer au standard international» et de ne pas entacher la réputation de la place financière helvétique.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) est entrée en matière par 16 voix contre 8 sur l'objet. Par contre, la CER-CN propose, par 14 voix contre 11, une clause d'antériorité afin que le droit continue à s'appliquer pour les actions au porteur existantes. De plus, elle rejette par 17 voix contre 6 et 1 abstention la proposition de publication de la liste des ayants droits économiques, et elle rejette par 19 voix contre 6 l'adaptation sur les données volées dans le cadre de l'assistance administrative.

A la Chambre du peuple, les parlementaires sont entrés en matière par 118 voix contre 63. Par contre, ils ont modifié le projet initial en maintenant le droit en vigueur relatif aux actions au porteur existantes par 101 voix contre 87. L'UDC, le PLR et le PBD ont ainsi imposé leur volonté de maintenir les actions au porteur pour l'économie helvétique.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le projet de loi du Conseil fédéral qui vise la mise en œuvre des recommandations du **Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales**, a finalement été adopté par les deux chambres. Ce projet poursuit trois objectifs principaux: renforcer la transparence sur les actions au porteur, obliger d'annoncer des ayants droit économiques et clarifier l'assistance administrative en cas de données volées. Ces mesures devraient permettre à la Suisse de ne pas se retrouver sur une "liste noire" des paradis fiscaux.

Une conférence de conciliation a été nécessaire pour éliminer le dernier point d'achoppement. La première divergence concernait la conversion des actions au porteur en actions nominatives. Alors que le Conseil national souhaitait une exception pour les actions au porteur existantes, le Conseil des Etats a refusé d'intégrer une exception. Le Conseil national s'est finalement aligné sur la chambre des cantons, par 118 voix contre 65, et a supprimé l'exception. Pour le délai de conversion des actions au porteur, il a été ramené à 18 mois alors que le Conseil des Etats voulait le prolonger à 24 mois. Ensuite, en ce qui concerne les sanctions, un tribunal sera en mesure d'intervenir. De plus, le plafond de 10'000 francs pour les sanctions, voulu par le Conseil national, a été supprimé. Finalement, le dernier point, qui a mené les deux chambres en conférence de conciliation, concernait le délai pour annoncer une modification des ayants droit économiques. Les sociétés auront trois mois pour annoncer la modification. Le Conseil fédéral voulait réduire ce délai à un mois, et le Conseil national le prolonger à douze mois. Le compromis de trois mois soumis par le Conseil des Etats a convaincu les différents acteurs. L'Assemblée fédérale espère désormais que ces adaptations permettront à la Suisse de réussir le prochain examen du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.²

1) BO CN, 2019, pp.448 s.; Communiqué de presse CER-CN du 27.2.19; Communiqué de presse CER-CN du 30.01.2019; NZZ, TG, 21.3.19

2) BO CE, 2019, p.588; BO CE, 2019, pp. 419 s.; BO CE, 2019, pp. 518; BO CE, 2019, pp.291; BO CE, 2019, pp.466; BO CN, 2019, p.1366; BO CN, 2019, pp. 1010 s.; BO CN, 2019, pp.1137; BO CN, 2019, pp.1208; Communiqué de presse CER-CE du 03.05.2019; Communiqué de presse CER-CE du 10.04.2019